

Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

Dix-neuvième session
Genève, 18 – 22 juillet 2011

RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME REUNION DES PAYS SYMPATHISANTS SUR LA PROTECTION DES RESSOURCES GENETIQUES, DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DU FOLKLORE

Document soumis par la délégation de l'Indonésie

INTRODUCTION

1. Le 8 juillet 2011, le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu de la Mission permanente de la République d'Indonésie auprès de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation mondiale du commerce et des autres organisations internationales à Genève une note verbale indiquant ce qui suit :
 - i. la deuxième Réunion des pays sympathisants sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore a été tenue du 27 au 30 juin 2011 à Bali (Indonésie);
 - ii. les "représentants des pays sympathisants suivants : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bangladesh, Colombie, Égypte, Inde, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Namibie, Pakistan, Pérou, Tanzanie, Thaïlande et Zimbabwe" ont participé à la réunion;
 - iii. la réunion a "adopté une recommandation commune tendant à faire progresser les travaux de l'OMPI concernant l'élaboration d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux destinés à assurer une protection efficace" des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore.

2. Par ailleurs, le Bureau international a été prié de diffuser la recommandation susmentionnée sous la forme d'un document de travail de la dix-neuvième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. La recommandation fait dès lors l'objet de l'annexe du présent document.

3. *Le comité est invité à prendre note du présent document et de son annexe.*

[L'annexe suit]

RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME REUNION DES PAYS SYMPATHISANTS SUR LA PROTECTION DES RESSOURCES GENETIQUES, DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DU FOLKLORE (BALI, 27 – 30 JUIN 2011)

Recommandations de Bali tendant à faire progresser les travaux de l'OMPI concernant l'élaboration d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux destinés à assurer une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles (folklore) (GRTKF)

Nous, *représentants* des pays sympathisants participant à la deuxième Réunion des pays sympathisants, tenue à Bali du 27 au 30 juin 2011 (ci-après dénommés "représentants");

Conscients du fait que les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles constituent des actifs économiques et culturels essentiels et stratégiques pour les pays et pour leurs communautés autochtones et locales;

Rappelant la tenue de la première Réunion des pays sympathisants à Bali, du 23 au 27 novembre 2009;

Rappelant également la trente-huitième session de l'Assemblée générale de l'OMPI en octobre 2009, qui a renouvelé le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et l'a chargé d'engager des négociations sur la base d'un texte en vue de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux destinés à assurer une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles;

Soulignant l'importance des progrès accomplis dans les négociations engagées, dans le cadre de la série de réunions du comité intergouvernemental et de ses groupes de travail intersessions, en vue de parvenir à un accord sur le texte d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux destinés à assurer une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles;

Mettant l'accent sur l'urgente nécessité d'accélérer les négociations et de déployer des efforts concertés en vue d'élaborer un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants destinés à assurer une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles;

Prenant note avec satisfaction des avancées obtenues sur les projets de textes juridiques examinés dans le cadre du comité intergouvernemental et de la deuxième Réunion des pays sympathisants, tenue à Bali (Indonésie) du 27 au 30 juin 2011;

Prions instamment la dix-neuvième session du comité intergouvernemental de recommander à la quarantième session de l'Assemblée générale de l'OMPI en septembre 2011 :

1. de convoquer une conférence diplomatique en 2013;
2. de renouveler le mandat du comité intergouvernemental afin qu'il puisse poursuivre ses travaux et engager des négociations sur la base d'un texte en vue de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui seraient soumis à la conférence diplomatique en 2013;

3. de convoquer le nombre approprié de sessions spéciales du comité intergouvernemental au cours de l'exercice biennal, en sus de ses quatre sessions ordinaires, en vue de faciliter la finalisation des textes dans les délais. À cette fin, un programme de travail détaillé, comprenant notamment le calendrier des sessions spéciales du comité intergouvernemental, devra être adopté par l'Assemblée générale.

Fait à Bali, le 30 juin 2011

Les représentants des pays sympathisants :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bangladesh, Colombie, Égypte, Inde, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Namibie, Pakistan, Pérou, Tanzanie, Thaïlande, Zimbabwe.

[Fin du document]